

**Délibération n° BUR. – 14 – 5 avril 2013 – Avis relatif à des propositions de modifications de la nomenclature, prises d'une part en application de l'avenant n° 8 à la convention nationale des médecins libéraux, signé le 25 octobre 2012 et publié au Journal Officiel le 7 décembre 2012, et afférentes d'autre part à l'imagerie médicale.**

Par lettre datée du 5 mars 2013 et notifiée le 7 mars 2013, modifiée par un courrier du 26 mars 2013 reçu le 27 mars 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modifications de la liste des actes et prestations, relatives aux médecins.

**1.**

Ces propositions portent d'une part sur l'application de l'avenant n° 8 à la convention nationale des médecins libéraux, signé le 25 octobre 2012 et publié au Journal Officiel le 7 décembre 2012.

Elles concernent :

- la modification des majorations MPC, MNP et MPE pour permettre leur facturation par les médecins de secteur 2 adhérant au contrat d'accès aux soins ou par les médecins de secteur 2 non adhérents qui respectent l'opposabilité tarifaire pour les patients disposant de l'attestation de droit de l'aide à la complémentaire santé ;
- la création de nouveaux modificateurs ;
- l'élargissement du modificateur K aux actes d'accouchements ;
- la création de nouvelles majorations à la nomenclature générale des actes professionnels ;
- la réduction de la périodicité de l'avis ponctuel de consultant.

Ces mesures complexifieraient considérablement le système tarifaire applicable aux médecins libéraux, qui est déjà incompréhensible pour les assurés sociaux. Or, pour adhérer à leur système de protection sociale, les assurés sociaux doivent pouvoir en connaître, comprendre et accepter les règles ; l'application de celles-ci doit pouvoir être prévisible pour eux.

Les masses financières qui seraient engagées ne sont pas négligeables. A cet effet, l'UNOCAM demande à l'UNCAM la présentation d'une synthèse de l'ensemble des dépenses déjà engagées dans le cadre de la convention nationale des médecins libéraux et de ses avenants.

Par sa délibération n° 43 en date du 25 octobre 2012, l'UNOCAM a décidé à la majorité, avec le vote défavorable du CTIP, d'être signataire de l'avenant n° 8 à la convention nationale des médecins libéraux. Cette signature est intervenue le jour-même. Dans sa délibération n° 44 datée du 21 décembre 2012, l'UNOCAM a pris acte de l'ouverture du bénéfice de majorations de la nomenclature aux médecins de secteur 2 respectant les tarifs opposables pour les assurés sociaux disposant de l'attestation de droit à l'aide à la complémentaire santé.

**L'UNOCAM prend acte des modifications de la nomenclature envisagées pour l'application de l'avenant n° 8.**

## **2.**

Les propositions de l'UNCAM portent d'autre part sur l'imagerie médicale.

Elles visent à :

- porter l'abattement du second forfait technique de 75 à 85% ;
- supprimer le supplément pour injection de produit de contraste.

Dans ses délibérations n° 15 et n° 20 en dates des 29 juin et 28 septembre 2011, comme dans sa délibération n° 11 datée du 28 septembre 2012, l'UNOCAM a approuvé avec constance les propositions de l'UNCAM visant à dégager des gains d'efficience sur les actes de scanographie et de remnographie.

**L'UNOCAM rend un avis favorable sur les propositions de modifications de la nomenclature relatives à la radiographie.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**